

DIRECTIVE

Date : 1^{er} juin 2020

Objet : Réouverture progressive – **Déplacements à l'intérieur du Nunavik**

MADAME, MONSIEUR,

La directrice de la santé publique, conformément à l'article 106 de la Loi sur la santé publique, et le directeur de la sécurité publique du Nunavik, conformément à la Loi sur la sécurité civile, ont mis en place des restrictions concernant les déplacements aériens afin de réduire le risque de propagation de la COVID-19 au Nunavik. Étant donné qu'il n'y a pas de cas actif de COVID-19 dans la région et que la parenté et les activités traditionnelles revêtent de l'importance pour les Inuits et favorisent une bonne santé mentale, la directrice de la santé publique autorise à partir de maintenant les déplacements à l'intérieur de la région à certaines conditions.

Tout déplacement entre une communauté et l'aéroport de Donaldson, la mine Raglan ou la mine Nunavik Nickel est interdit, sauf pour le transfert de carburant à un Nunavimmiut à l'occasion d'une excursion de pêche à la baie Déception.

Par conséquent :

1. Les déplacements, peu importe le mode de transport, sont permis entre les communautés exemptes de COVID-19;
2. Les passagers aériens devront remplir un questionnaire avant l'embarquement et toute personne présentant des symptômes (essoufflement, nouvelle toux, fièvre, perte d'odorat ou de goût) se verra refuser l'embarquement;
3. Aucun test ni isolement (quarantaine) n'est requis avant ou après le déplacement pour les personnes ne présentant aucun symptôme;
4. Seuls les passagers seront autorisés à l'intérieur de l'aérogare au moment du vol et, une fois à l'intérieur, ils devront maintenir une distance de deux mètres des autres personnes. Ils devront également porter un masque ou un couvre-visage en tout temps conformément à la directive émise par Transports Canada.

Une communauté exempte de COVID-19 est définie comme suit :

- Une communauté où il n'y a eu aucun cas confirmé de COVID-19;
OU



- C. P. 780
Kuuujuaq QC J0M 1C0
Tél. : 819-964-2488, poste 2524